PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080 29 28 27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM
Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

Organisation des collectes des encombrants

Les inscriptions sont obligatoires.
Seuls les encombrants repris dans la liste figurant au bas de cette page peuvent être déposés à la collecte.

Les demandes doivent être introduites aux dates suivantes :

- Collecte de mars 2026 : inscriptions du 2 au 6 mars 2026
- Collecte de juin 2026 : inscriptions du 1er au 6 juin 2026
- Collecte d'octobre 2026 : inscriptions du 5 au 9 octobre 2026

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :.....
Mail :.....

Liste exhaustive des encombrants :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Date :
(Signature)

Ce document est à renvoyer à :
Madame Francine Dejardin
Administration communale de Vielsalm
Rue de l'Hôtel de Ville, 5
6690 Vielsalm
Téléphone : 080 28 00 22
Ce document peut également être transmis par mail : francine.dejardin@vielsalm.be

Contact : Francine Dejardin | 080 28 00 22 | francine.dejardin@vielsalm.be

Encombrants autorisés
Les encombrants sont des déchets de plus de 30 cm, non dangereux **(trop lourds ou trop grands pour être placés dans le sac résiduel gris)**.
Vous pouvez utiliser ce service jusqu'à 2 m3 maximum par ménage et par collecte pour :

- Déchets électr(on)iques de grande taille (four, frigo, télévision, machine à laver, câble électrique...)
- Encombrants combustibles (canapé, valise, moquette, linoléum, papier peint...)
- Encombrants en bois (palette, meuble, planche, piquet...)
- Encombrants en plastique rigide (toboggan, bac à sable, grosse bassine, gros jouet style maisonnette de jardin...)
- Encombrants métalliques (sommier, tôle, barbecue, clôture...)
- Enroulables (tuyau d'arrosage, élingue, corde, filet...)
- Matelas

Déchets refusés
Les déchets suivants ne sont pas autorisés à la collecte et doivent être apporter au recyparc :

- Petits électros (grille-pain, sèche-cheveux...)
- Verre plat (vitres, miroirs...)
- Déchets inertes (brique, ciment durci, vaisselle cassée)
- PVC rigide (lambris, tuyaux)
- Plâtre (plaques)
- Pneus
- Déchets verts (branches)
- Déchets dangereux et toxiques (peintures...)
- Encombrants issus d'activités professionnelles

Les déchets destinés aux autres collectes en porte-à-porte sont également refusés dans le cadre de la collecte des encombrants.